

N° 6343⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

portant:

- 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000**
- 2) modification du Code pénal**
- 3) modification du Code d'instruction criminelle**
- 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(26.6.2012)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 15 juin 2012 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant:

- 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000**
- 2) modification du Code pénal**
- 3) modification du Code d'instruction criminelle**
- 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juin 2012 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 14 février 2012 et 22 mai 2012;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 26 juin 2012.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché 1er en rang,
Yves MARCHI

Le Président ff.,
Georges PIERRET